

Décision n°2023-14

Nature: Commande Publique (1.7.7)

Marché n° 22A013 : Fourniture, montage et installation de mobiliers scolaires et périscolaires

Attribution du marché

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 05 décembre 2022 sur le Profil acheteur <u>www.marchespublics.grandlyon.com</u> et le 06 décembre 2022 sur marcheonline.com et le moniteur.fr, fixant la date limite de remise des offres au 09 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture, le montage et l'installation de mobiliers scolaires et périscolaires,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer l'accord-cadre au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Consultative des Marchés Adaptés en date du 21 février 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: D'attribuer l'accord-cadre à la SAS SAONOISE DE MOBILIERS située 117 avenue de la vallée de Breuchin à FROIDECONCHE (70300).

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible trois fois à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 2 : Le montant de commande annuel est limité à 50 000 €HT soit 60 000 €TTC.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 22 février 2023 Michel RANTONNET, Maire de FRANCHEVILLE.



Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20230222-Dec2023-14-AR Date de télétransmission : 22/02/2023 Date de réception préfecture : 22/02/2023